

ARRETE n° ARR 2024-0018

Portant délégation de fonctions à Monsieur Lanouar SGHAIER, Quatrième Adjoint

Le Maire de Vénissieux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-10 et L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjoints au Maire ;

VU la séance du Conseil Municipal du 13 juillet 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint en remplacement d'un Adjoint démissionnaire ;

VU l'arrêté du Maire de Vénissieux en date du 28 septembre 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Lanouar SGHAIER, Cinquième Adjoint

VU la séance du Conseil Municipal du 6 janvier 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'une nouvelle Adjointe en remplacement d'une Adjointe démissionnaire,

Considérant la modification dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER - Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Lanouar SGHAIER, Quatrième Adjoint dans les domaines suivants :

- Voirie.
- Transport.
- Cadre de vie.
- Propreté.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation de signature est donnée à Monsieur Lanouar SGHAIER, Quatrième Adjoint, pour les actes suivants :

VOIRIE, TRANSPORT ET PROPLETE :

- Courriers concernant les questions liées aux domaines délégués ;
- Conventions partenariales relatives à ces domaines ;
- Tout document relatif aux subventions en ces domaines ;
- Les autorisations de voirie.

CADRE DE VIE

- Les courriers adressés aux habitants, aux partenaires institutionnels et plus généralement à tous destinataires concernés par l'environnement, le cadre de vie et la qualité de vie, en lien avec la Direction du Cadre de Vie, et tout dossier concernant notamment : la pollution, les antennes relais de téléphonie, la publicité extérieure, les espaces verts.
- Les enquêtes publiques concernant les Etablissements classés au titre du code de l'environnement
- Les arrêtés relevant de son domaine de compétence

ARTICLE 3 – Délégation est également donnée à Monsieur Lanouar SGHAIER dans les domaines délégués pour :

- La signature des devis, des ordres de services et des bons de commande émis en exécution des marchés conclus par la Ville, sans limite de montant.
- L'ensemble des engagements juridiques et comptables inférieurs au seuil réglementaire de dispense de publicité et de mise en concurrence.
- Tout document complémentaire accompagnant les commandes.
- L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes
- La délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil municipal et arrêtés municipaux

ARTICLE 4 – L'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Lanouar SGHAIER en date du 28 septembre 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié et notifié à l'intéressé.

Spécimen de signature :



M. Lanouar SGHAIER

VENISSIEUX, le 8 janvier 2024



Le Maire,



Michèle PICARD